

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9°)

**Ordonnance numéro OCA19 17044 (C-4.1) relative à l'implantation
d'un arrêt obligatoire sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine**

À la séance ordinaire du 4 novembre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'implantation d'un arrêt toutes directions sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine à l'intersection de l'avenue Grey;
2. De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1190235003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 13 novembre 2019, date de sa publication sur le site internet de l'arrondissement CDN-NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.